

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016

20H – COURMANGOUX

Dates de convocation et affichage : 18/11/16 - Nombre de conseillers en exercice : 12.

Ont été convoqués : Mornay Mireille – Gaillard Michel – Chorrier-Collet Sébastien - Dufour Thierry Bayard Chloé – Bayle Yves - Dubujet Christine - Hombert Annick - Parmentier Thierry - Teil Isabelle Tournier Marc - Varvat Violaine.

Présents : 10

2 excusées : Annick Hombert - Chloé Bayard (pouvoir à Thierry Dufour).

1. Approbation du compte-rendu de conseil du 28 octobre 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Dotation de solidarité communautaire

Dans le cadre de la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B), et conformément au code général des impôts, il est proposé de modifier le calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes de Treffort en Revermont (CCTER) selon le régime dérogatoire de la révision libre, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée pour la circonstance.

Mme Mornay Maire est titulaire, M. Dufour Adjoint est suppléant.

Cette commission s'est réunie les 19 et 22 novembre 2016.

Dans un premier temps, pour maintenir les équilibres financiers acquis par les communes de la CCTER, la CLECT propose d'intégrer à l'AC une enveloppe de 190 000 €, somme proposée par le Comité de Pilotage (COPI), pour compenser la perte de la dotation de solidarité (DSC) lors de la fusion des 7 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

La CLECT a ensuite proposé le calcul de répartition de l'enveloppe de 190 000€ (colonne 5).

La CLECT a enfin proposé l'ajout de cette DSC à l'AC (colonne 8).

1	2	3	4	5	6	7	8
Commune	DGF *	Produit TP de l'an 2000 lors du passage en TPU* (A)	Supp part salaires des entreprises de 2000 (B)	Intégration Dotation Solidarité Communautaire (C)	Produit des impôts ménages perçu par CCTER (D)	Charges transférées (E)	Nouvelle Attribution de compensation (AC) (A+B+C-D-E)
Chavannes / S.	703	108 067	3 592	11 390	17 608	20 154	85 287
Corveissiat	684	163 951	23 530	20 686	18 778	29 654	159 735
Courmangoux	562	19 325	15 085	9 203	11 445	33 019	- 851
Drom	238	914	790	3 905	4 611	3 789	- 2 791
Germagnat	171	4 538	160	2 794	3 602	2 484	1 406
Grand Corent	208	3 975	-	3 406	4 416	3 210	- 245
Meillonas	1351	23 537	16 275	22 032	33 180	26 227	2 437
Pouillat	102	20	-	1 679	1 204	3 433	- 2 938
St Etienne du B.	2598	115 309	35 798	42 226	60 623	80 724	51 986
Simandre / S.	749	66 677	12 476	24 124	18 154	22 756	62 367
Val- Revermont	2677	390 457	56 498	48 555	59 068	169 464	266 978
	10043	896 770	164 204	190 000	232 689	394 914	623 371

*DGF : Dotation globale de fonctionnement basée sur les critères de la population et de la superficie.

*TPU : la loi du 12 juillet 1999 dite loi Chevènement, qui a entendu faire de la taxe professionnelle l'impôt affecté aux EPCI à fiscalité propre.

Sachant que les charges transférées (colonne 7) sont refacturées à l'intercommunalité, que le FPIC sera pris en charge par la nouvelle intercommunalité à 70% ainsi que la totalité des frais du multi-accueil et de la salle de sport, la compensation financière pour les années prochaines resteront donc pour Courmangoux plus ou moins à l'identique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT définissant ce nouveau calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

3. Contrat prestations d'assurance des risques statutaires

Le Centre de Gestion gère les contrats d'assurance de la Prévoyance Santé pour les agents CNRACL et IRCANTEC. Ces contrats de 3 ans arrivant à échéance au 31/12/2016, une nouvelle consultation a été lancée par le CDG.

A l'unanimité, le conseil municipal fait le choix du taux à 6,89% avec 10 jours de franchise pour les agents CNRACL et du taux à 1,20% pour les agents IRCANTEC.

4. Indemnisations GROUPAMA

Sinistre ECOFRANCE Chemin de la Rochette : réception du complément franchise contractuelle de 804€.

Négociation contrats annuels : Remboursement de 334€.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'encaissement de ces 2 chèques Groupama.

5. Réaménagement du cimetière

Dans le cadre du projet de création de contre-allées pour faciliter l'accès à toutes les concessions par les marbriers, il convient de valider celles à ne pas réattribuer à de nouveaux preneurs (sauf dans le cas de continuité familiale).

La plus récente des concessions porte l'échéance de cette démarche à 2069. Cette procédure sera donc très longue. Le nouveau plan sera affiché au cimetière et la liste sera consultable en mairie.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'ensemble des concessions citées.

6. Point sur les réunions publiques

Les 3 réunions publiques (14 novembre à Courmangoux : 12 personnes – 19 novembre à Chevignat : 19 personnes – 23 novembre à Roissiat : 17 personnes) ont accueilli une cinquantaine de personnes qui nous ont interrogés sur les points suivants :

- Sécurité routière : quelle suite après l'installation des radars pédagogiques ?
 - o Pas d'action à Courmangoux et à la Courbatière où la vitesse n'est pas excessive
 - o L'idée d'un arrêt minute devant la boulangerie n'est pas souhaitée par le commerçant
 - o RD52 à Chevignat : une réunion avec les parents d'élèves pour sécuriser l'arrêt de car du collège de Coligny Roissiat-Pressiat sera organisée.
 - o Un rappel a été fait pour le marquage au sol de la place de la chapelle.
- Ordures ménagères :
 - o Enlèvement à organiser pour les personnes sans moyen de transport : difficilement envisageable techniquement et financièrement pour la collectivité. La solidarité doit jouer dans ce cadre-là.
- Fusion des 7 intercommunalités pour entrer dans la Cté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse :
 - o Crainte de perte d'autonomie :
 - De nombreuses compétences sont déjà transférées (Economie, social, environnement dont les OM, tourisme, voirie) sans que l'identité de notre commune ait changé. Il y en aura d'autres à l'avenir telles que l'assainissement ou la gestion du personnel, sans que le citoyen en soit affecté.
 - o Crainte de l'augmentation de la fiscalité :
 - Les taux communaux ne seront pas affectés tant que de nouvelles compétences ne seront pas transférées. Elles basculeront sur la ligne intercommunale en temps voulu.
 - o Crainte de politisation de la structure :
 - 75 communes regroupées avec 130 000 habitants, c'est effectivement un risque que les élus doivent gérer en rappelant à tout moment les enjeux du territoire.
- Projet de réaménagement de la mairie :
 - o L'aspect du bâtiment n'étant pas touché, et la collectivité restant propriétaire, le projet est attrayant. Il faut attendre le chiffrage des travaux pour valider l'idée.
 - o Les constructions attenantes auront un impact sur l'environnement : 2 bâtiments auront un étage, les autres constructions n'en auront pas.

- Toilettes publiques :
 - o Une volonté de la mairie de les reconstruire aux normes, mais pas une obligation.
- Réaménagement et agrandissement du cimetière :
 - o Une nécessité pour l'accès aux concessions et pour l'accessibilité
- Eclairage public :
 - o Extinction de minuit à 6h : économie estimée à 3200€ / an
 - o Maintenance des ampoules : à vérifier plus souvent
 - o Le changement des ampoules à vapeur de mercure pas des ampoules à sodium aurait été plus économique avec des Leds mais cette solution n'a pas été validée par le SIEA qui en a la compétence, et pas réalisable sur nos lampadaires trop anciens.
- Réserve d'eau sur le Mont Myon :
 - o Impact visuel
 - o Réserve sur l'emplacement du bassin et sur sa capacité à se remplir
 - o Approbation du maintien du Mont Myon en pâturage.
- Fibre optique :
 - o La commune ne participera pas financièrement à la création des artères.
- Démographie communale :
 - o 25 % des habitants ont moins de 18 ans et la même proportion a plus de 70 ans.
- Voisins vigilants :
 - o La mairie n'a pas souhaité participer à ce dispositif proposé par la gendarmerie, chacun étant naturellement soucieux de ce qu'il se passe dans son village.
- Dératisation :
 - o La mairie ne distribuera pas de produits aux habitants, celui employé par la Sté étant un produit professionnel.

7. Informations et questions diverses

- A. Classe découverte de Val Revermont** : les enseignants de CM1/CM2 de l'école du Moulin font la demande d'une subvention pour une classe découverte à Quiberon du 12 au 18 mars 2017.
Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour verser 50€/enfant, soit 250€ pour les 5 élèves concernés de Courmangoux. Un rappel sera fait à l'école pour que cette somme entre dans le pot commun des aides de façon à ce que les familles règlent la même somme quelle que soit leur commune d'appartenance.
A l'unanimité, le conseil municipal accorde cette subvention.
- B. SIEA** : Prise de connaissance du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.
Le SIEA a été créé en 1950 et regroupe 419 communes du département de l'Ain. Le SIEA est doté d'une compétence obligatoire (la distribution d'électricité) et de 5 compétences optionnelles (le gaz, l'éclairage public, la communication électronique, le réseau de chaleur et le système d'information géographique).
Le conseil municipal à l'unanimité désapprouve la gestion du syndicat et tient à signifier sa défiance sur son fonctionnement.
- C. SIAE SEVRON SOLNAN** : il convient de revoir notre délibération du 29 juillet 2016 en désignant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
A l'unanimité, le conseil municipal désigne les délégués suivants :
Titulaires : Michel Gaillard et Sébastien Chorrier-Collet
Suppléants : Mireille Mornay et Thierry Dufour.
- D. Compte-rendu visite chez le notaire concernant le bail du Candi** : la loi Pinel ne sera applicable qu'en fin de bail. En cas de reprise, il y a continuité des termes actuels comprenant l'entretien du bâtiment par le gérant.
- E. Délibération modificative N° 6 M 49 pour intégration études**
Madame le Maire expose que les études relatives à la Station d'Épuration doivent être intégrées.
Les crédits nécessaires doivent être prévus au budget.
Le conseil municipal autorise l'intégration des études enregistrées pour 12 909.40 € au bien 2015.2315.157.

Prochaine Réunion du conseil municipal : MARDI 20 DECEMBRE 2016 à 19H30
Cette réunion sera précédée à 18h30 d'un pot de fin d'année avec les employés municipaux